



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-38 du 1^{er} octobre 2024

Convocation	Affichage du compte-rendu	Membres en exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
27/09/2024	04/10/2024	23	20	3	3	23

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Pascale ZEBBICHE, Dominique LINOZZI, Claire BOURGAU, Pascal BAU, Melissa UNLU, Driss HAJAM, Armelle TEMEN, Nathalie PHILIPPE, Michel PERROT, Marylyne VERNEY-RICHARD, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Mohamed FAIK a donné procuration à Driss HAJAM
Christian POUX a donné procuration à Magali DUVERNOIS
Jean-Louis BERTOCCHI a donné procuration à Louis BAUDREY

Participaient à la séance :

Florine LACROIX, Directrice générale des services

Question 2024-38- Prescription de la révision du PLU d'Exincourt

Le Plan Local d'Urbanisme d'Exincourt a été approuvé le 27 juin 2008.

Il a, depuis son approbation, fait l'objet de sept procédures d'évolution : 1 modification simplifiée, 2 mises en compatibilité et 4 modifications de droit commun. Ces différentes évolutions ont notamment permis la réalisation du complexe aquatique de Sochaux (implanté sur le territoire de 4 communes dont Exincourt) et du tracé du BHNS. Mais ces évolutions n'ont pas permis d'actualiser le document au vu du contexte réglementaire national et local.

En effet, depuis 2008, le contexte législatif national a fortement évolué et renouvelé les exigences réglementaires qui s'imposent aux PLU, notamment en matière de prise en compte des enjeux environnementaux et de consommation d'espace.

Localement, plusieurs documents de planification d'échelle intercommunale sont aussi venus préciser ces enjeux et imposent au PLU de se mettre en compatibilité : le Programme Local de l'Habitat, approuvé fin 2020, et le SCoT du Pays de Montbéliard, approuvé en décembre 2021.

Le PLU d'Exincourt apparaît aujourd'hui incompatible aux dispositions du SCoT. En effet, en absence d'analyse et de justification précise du besoin, le PLU définit un objectif de développement qui se traduit par un secteur d'extension impactant des terres agricoles. Les OAP du PLU ne permettent pas non plus de diversifier le parc de logements ou de proposer des développements urbains plus sobres et qualitatifs tels que le demande le SCoT.

C'est dans ce contexte de renouvellement des cadres de la planification et avec la volonté de redéfinir un projet communal cohérent avec les dynamiques territoriales, qui ont fortement évolué depuis l'approbation du PLU en vigueur, que la municipalité d'Exincourt envisage une révision de son document d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-16, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-1 à R. 153-22 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater l'incompatibilité du PLU d'Exincourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;
- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune ;
- De préciser les objectifs poursuivis par la commune :
 - o Redéfinir un nouveau projet communal permettant de tendre vers un nouvel équilibre dans le fonctionnement de la commune entre le plateau et la partie sud, notamment en développant une réflexion sur les mobilités du quotidien ;
 - o Recomposer la partie sud de la ville, en limite d'Audincourt, en exploitant les différents potentiels de renouvellement urbain (triches Champagne, Air Liquide) et en profitant du passage du BHNS à travers ces quartiers ;
 - o Valoriser les accroches de la commune autour des axes de flux routiers afin de tirer profit de la fréquentation et de la vitrine offerte par ces axes, notamment en développant une réflexion sur le paysage, les entrées de villes, et les vocations des quartiers de la commune bordant ces axes ;
 - o Incrire la commune dans le fonctionnement économique de l'agglomération, en envisageant le devenir de plusieurs espaces présentant de forts enjeux :
 - Accompagner la mutation du site économique majeur de PSA-Sud
 - Redonner une attractivité aux zones artisanales (Arbues, Bouquières) et commerciales (Hyper U)
 - o Repenser une trame d'espaces publics renouvelée, permettant de répondre aux enjeux de nature en ville, améliorer la qualité de vie des habitants, et donc valoriser l'attractivité d'Exincourt.
- De préciser les modalités de concertation :
 - o Deux réunions publiques seront organisées : la première pendant la phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables, la seconde pendant la phase de travail sur le règlement ;
 - o Des informations régulières seront publiées sur le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale ;
 - o Un registre de concertation préalable sera disponible au format papier en mairie aux heures d'ouvertures habituelles, permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
 - o Une adresse mail spécifique sera ouverte pour permettre au public de formuler ses observations et propositions ;
- De préciser les modalités d'association des personnes publiques associées
 - o De demander à Monsieur le Préfet du Doubs de définir avec Madame le Maire les modalités d'association de l'État à la révision du PLU, et de faire connaître les services de l'État qui, à ce titre, seront associés à cette révision ;
 - o De demander aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort, de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, s'ils souhaitent être associés à la révision du PLU, et de désigner leurs représentants le cas échéant ;
 - o De consulter les communes limitrophes à leur demande, ainsi que les associations, établissements, et organismes prévus au L. 132-13 qui en auront fait la demande.
- De donner autorisation à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Mme le Maire,
Magali DUVERNOIS

